



BULLETIN D'INFORMATIONS
N°207-MAI 2020
Mairie de SAINT-SERVAIS – 29400
Tel 02.98.68.15.21.
Fax 02.98.68.34.82.
courriel : mairie.saintservais@orange.fr
Site Internet : www.saint-servais-29.fr

Ce bulletin d'informations est disponible sur le site officiel de la commune www.saint-servais-29.fr

VIE MUNICIPALE

MAIRIE :

Depuis le lundi 15 mars, la mairie est fermée au public, reste ouverte pour les urgences aux horaires habituels :

Lundi, mardi, jeudi :
8h30-12h/13h30-17h30
Mercredi, vendredi et samedi : 9h-12h.

École : Fermée jusqu'à nouvel ordre

Contact : 09.61.20.66.81,
Garderie 06.87.29.71.04

ALSH : Fermé jusqu'à nouvel ordre

Contact : 06.66.43.46.42

BIBLIOTHÈQUE :

Permanences :

Fermée jusqu'à nouvel ordre

Mercredi de 17h à 18h30.
Samedi de 10h30 à 11h45.
02.98.68.94.17

MEMENTO :

Urgences :

Médecin de garde **15 SAMU**,
Pharmacie de garde **3237**,
Pompiers **18**, portable **112**,
Gendarmerie **17**

Infirmière Libérale :

Mme HENNEQUEZ :
07.86.05.43.81

En cette période de crise sanitaire et afin de contribuer à organiser un soutien aux plus démunis (personnes âgées, isolées, handicapées, etc.), les services de la mairie sont à votre disposition pour vous aider (courses, déplacements, aides administratives) dans le respect bien sûr des consignes sanitaires impératives à respecter. Les coordonnées de la mairie sont le 02.98.68.15.21 ou le 06.38.38.07.85. Nous invitons chacun et chacune d'entre nous à être des citoyens responsables : respectons scrupuleusement le confinement.

► L'inattendue – Bar - tabac – dépôt de pain est ouvert tous les jours de 9h30 à 13h00 pour la vente de pain, tabacs, fdj. À venir prochainement vente de fruits et légumes, petite épicerie, communication sur les réseaux sociaux. Pour tous renseignements : 02.98.15.37.96

CONFECTION ET PROPOSITION DE MASQUES EN TISSU



Un grand MERCI à nos couturières confirmées ou amatrices bénévoles, Jacqueline, Jeanine, Laurence, Marie-Françoise, Marie-Thé, Martine, Odile, et Sylvie .

Elles ont confectionné 150 masques et continuent de coudre pour pouvoir fournir à chaque habitant qui le souhaite un masque pour le déconfinement prévu le 11 mai prochain.

Une distribution à nos aînés est déjà réalisée. La municipalité souhaite élargir cette distribution aux familles. Nous demandons à chaque administré de s'inscrire en mairie par téléphone au 02.98.68.15.12 ou par mail à l'adresse mairie.saintservais@orange.fr afin d'organiser au mieux la distribution des masques en tissu qui aura lieu au cours de la semaine 19. Nous sommes toujours à la recherche de couturières, de matériel (tissu, élastique).

ÉTAT CIVIL

Naissance : Elia, Romy SPINEC, 19 Kerhéol, née le 10 avril 2020.

CCPL : RÉOUVERTURE DE LA DÉCHÈTERIE DE BODILIS

À compter du jeudi 23 avril, la déchèterie de Bodilis sera ouverte du mardi au samedi de 9h à 17h sur réservation. Conformément à l'arrêté préfectoral du 20 avril 2020, ne seront acceptés chaque jour que les véhicules dont le dernier chiffre de la plaque d'immatriculation du véhicule à moteur utilisé est identique au dernier chiffre composant le quantième. Ainsi, par exemple, si le dernier chiffre de votre plaque est le 3, vous pourrez accéder à la déchèterie le 3,13 ou le 23 du mois.

De plus, afin que soient respectés les gestes barrières, l'accès à la déchèterie se fera uniquement sur rendez-vous et sera limité à un passage maximum par foyer du territoire pendant la période de confinement. Comment faire pour prendre rendez-vous :

-inscription se fait uniquement la veille pour le lendemain sur le site internet de la CCPL (<https://www.pays-de-landivisiau.com>) : rubrique environnement en précisant votre adresse mail.

-si un créneau est disponible, un agent du service environnement vous transmet par mail une confirmation avec un horaire de rendez-vous non modifiable et un numéro de dépôt unique. Ce numéro de dépôt est obligatoire pour accéder au site. À défaut de créneau disponible, il conviendra de vous réinscrire sur une autre date.

-Au moment du dépôt, il conviendra de mettre en évidence sur votre tableau de bord le n° de dépôt (feuille A4-21*29.7cm) pour que le gardien de la déchèterie puisse vous identifier. Tout numéro erroné ou manquant ne sera accepté. Il vous faudra également disposer de votre autorisation de déplacement complétée.

Important : Les dépôts concernant exclusivement les encombrants, la ferraille, le bois, les cartons et les déchets verts. Nous vous demandons de trier vos déchets lors du chargement du véhicule, afin de faciliter le déchargement et qu'il se fasse le plus rapidement possible dans le but d'éviter le maximum de contact.

Attention : La gendarmerie est prévenue de ce mode de fonctionnement durant le confinement et sera vigilante sur les circulations autour des déchèteries en dehors des créneaux autorisés.

Pour les professionnels, la prise de rendez-vous reste obligatoire, en semaine de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, afin de valider un créneau de passage les vendredis après-midi. Vous devrez renseigner le nom de l'entreprise et la nature du déchet à déposer. Chaque dépôt sera limité à 3m³ (1 seul passage hebdomadaire par professionnel). Pendant le confinement, il est rappelé que les dépôts auprès des entreprises privées sont toujours possibles.

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

MAI						
LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
B				01	02	03
A	04	05	06	07	08	09
B	11	12	13	14	15	16
A	18	19	20	21	22	23
B	25	26	27	28	29	30
						31

En raison des fêtes du Vendredi 1^{er} et 8 Mai, la collecte sur Saint Servais aura lieu :

- Le Lundi 4 Mai pour la collecte des ordures ménagères
- Le Jeudi 7 Mai pour la collecte des recyclables.

Les conteneurs devront être présentés la veille au soir et ramassés au plus vite.

APPEL AU CIVISME : DIVAGATION ET DÉJECTIONS CANINES

Les trottoirs, les rues et les espaces de loisirs de la commune sont quotidiennement souillés par des déjections canines. Cette pollution qui remet en cause la salubrité de notre commune, est aggravée par la présence de chiens errants. Au-delà de la propreté de la commune, il est question de sécurité publique. Nous rappelons aux propriétaires d'animaux qu'ils en sont responsables et qu'ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute gêne ou incident (déjections, sacs poubelles éventrés, nuisances sonores, tuerie dans les poulaillers...). Les propriétaires doivent tenir leurs animaux en laisse sur la voie publique. Nous faisons appel au civisme de chacun, pour que la commune conserve son cadre de vie agréable et convivial. En effet, si aucune amélioration n'est constatée, la Municipalité se verra dans l'obligation de prendre des mesures répressives à l'encontre des contrevenants.

En cas de non-respect de la réglementation, tout propriétaire qui ne ramasse pas les déjections de son animal s'expose à une contravention pouvant aller de 35€ à 450€.

Le propriétaire d'un chien errant, trouvé sur la voie publique est passible d'une amende pouvant aller de 35€ à 450€ et les frais de fourrière seront à sa charge.

DÉCLARATION DES REVENUS 2019

Afin de tenir compte de la crise sanitaire que traverse actuellement le pays, le ministre de l'action et des comptes publics a décidé de modifier le calendrier de dépôt des **déclarations des revenus 2019** dans les conditions suivantes :

Type de déclaration de revenus	Date d'envoi et d'ouverture du service de déclaration en ligne site impots.gouv.fr	Date limite de souscription
Déclarations papier uniquement pour les contribuables qui ont déclaré papier en 2019 (1)	A partir du 20 avril 2020 jusqu'à mi mai (selon service postal)	Vendredi 12 juin 2020
Déclarations en ligne sur impots.gouv.fr	Lundi 20 avril 2020	Lundi 8 juin 2020

(1) Les usagers qui ont déclaré leurs revenus en ligne en 2019 ne recevront plus de déclaration papier : ils recevront un courriel les informant de l'ouverture du service

Pour contacter nos services, les usagers sont invités à utiliser **uniquement à compter du 20 avril et durant cette période** :

- la **messagerie sécurisée** disponible à partir de leur espace particulier sur le site impots.gouv.fr ou le **courriel** ;
- le **téléphone** soit en appelant le **numéro national dédié à l'information des particuliers (0809 401 401 - prix d'un appel local)** ou en contactant directement le service des impôts des particuliers dont ils relèvent habituellement (coordonnées figurant sur les déclarations et avis d'impôts)
- **les usagers peuvent également, pour toutes leurs demandes, solliciter un rendez-vous téléphonique (soit par téléphone, soit à partir du site impots.gouv.fr [lien](#)), afin qu'ils puissent être rappelés par un agent des finances.**

S'agissant de la déclaration de revenus, les usagers peuvent d'ores et déjà obtenir des informations et accéder aux questions les plus fréquentes sur la page d'accueil du site impots.gouv.fr et à la rubrique "**Particulier**"

PAROISSE

En ce qui concerne la vie paroissiale, la situation n'a pas évolué par rapport aux annonces faites dans le bulletin d'avril.

A Pâques, nos prêtres ont célébré, seuls mais pour tous, les célébrations pascales.

Pour l'après 11 mai, il convient d'attendre les précisions complémentaires qui seront annoncées par le gouvernement fin avril ou début mai.

L'amélioration de notre situation approche et viendra progressivement. En attendant, prenez soin de vous !

VIE ASSOCIATIVE

AU BOUILLON DE CULTURE

La bibliothèque reste fermée pour le moment. Cependant, les abonnés ont accès gratuitement aux ressources numériques en ligne proposées par la Bibliothèque du Finistère.

Vous y trouverez :

Journaux et magazines à consulter en ligne, cinémathèque, vidéos, autoformation, histoires interactives pour la jeunesse ...

Comment s'inscrire ?

* Rendez-vous directement sur le site biblio.finistere.fr

* Cliquez sur Connexion, puis Inscriptions aux ressources numériques.

* Remplissez le formulaire. Le numéro d'adhérent n'est pas obligatoire.

* Un courriel vous informera dès que nous aurons validé votre inscription.

Si vous souhaitez vous abonner à la bibliothèque, vous pouvez vous adresser à la Mairie. Coût annuel pour une famille : 20 €, individuel : 10 €. Abonnement demi-tarif la première année.

